



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-264
portant réglementation du stationnement et
modification de la circulation
pour le « SPUC Hand »

Publié par voie dématérialisée le 28 août 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Considérant la demande en date du 12 août 2026 du SPUC Hand pour l'organisation d'une vente de boissons dans le cadre d'un match amical pour la reprise du championnat ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRETE

Article 01 - Le SPUC Hand est autorisé dans le cadre d'une vente de boissons, à occuper le domaine public au lieu de la contre-allée Gantxiki, attenant au complexe sportif et parallèle au chemin d'Olaso, le 28 août 2026 de 14h00 à minuit.

Article 02 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdit le 28 août 2026 de 07h00 à minuit, sauf aux organisateurs et personnes autorisées par ces derniers pour la manutention.

Article 03 - Dans le cadre du montage et démontage d'un chapiteau par les services techniques de la commune, le stationnement et la circulation seront strictement interdite à compter du 28 août 2026 à 06h00 jusqu'au 31 août 2026 à 17h00 tout le long de la contre-allée de Gantxiki.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire mis en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 05 - Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté 08 jours avant le début de l'occupation du domaine public et de l'interdiction de circulation de part et d'autre de la contre-allée.

Article 06 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 07 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le SPUC Hand ;
- Le SPUC Omnisport ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 18 août 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

